

ÉCLAIRER événement

TROIS « MAISONS FRANCE SERVICES » ONT ÉTÉ LABELLISÉES EN JANVIER 2020 DANS L'YONNE. ELLES PERMETTENT EN UN SEUL LIEU D'EFFECTUER DES DÉMARCHES AUPRÈS DE NEUF SERVICES PUBLICS.

RÉPONDRE LOCALEMENT à vos demandes administratives



La maison de service au public Les Vallées de la Vanne (à Theil-sur-Vanne) est devenue maison France services en janvier dernier.

Photos Xavier Morize

AU 1^{er} JANVIER DERNIER, ONT ÉTÉ LABELLISÉES LES 460 PREMIÈRES « MAISONS FRANCE SERVICES » SUR LE TERRITOIRE NATIONAL. Au nombre de trois dans l'Yonne ⁽¹⁾, celles-ci disposent d'animateurs en mesure d'assurer un premier accueil et un accompagnement du public aux

démarches en ligne de six opérateurs et trois services de l'État (voir ci-contre). La mise en œuvre opérationnelle de cette politique publique est assurée par les préfets. « Les maisons France services comptent deux agents en continuité de service au moins 24 heures par

semaine réparties sur cinq jours ouvrés, souligne Marie-Pierre Maurice, chargée de mission observatoire santé développement urbain du Conseil départemental. Tous sont formés de la même manière ⁽²⁾ et présentent le même bouquet de services. »

LES 3 GRANDS OBJECTIFS DES MAISONS FRANCE SERVICES

- Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents ou de services publics itinérants (les bus France services) ;
- Une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu des services de l'État, des opérateurs et des collectivités territoriales, afin de lutter contre l'errance administrative ;
- Une qualité de service renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France services.

REFONTE DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

Les Maisons de service au public (MSAP) peuvent obtenir le label France services si elles respectent les nouvelles exigences de qualité de service. Un plan de montée en gamme pourra les y aider, et elles auront jusqu'au 31 décembre 2021 pour obtenir leur homologation. Passé ce délai, elles ne recevront plus de financement de l'État (mais les collectivités pourront continuer à les financer).